

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

<b>COMMUNE DE</b>	<b>N° PV : 08/2023</b>
<b>CAZEVIEILLE</b>	<b>(13/12/2023)</b>

**REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cazevieille dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BAY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/12/2023

<b>CONSEILLERS</b>	<b>P</b>	<b>A</b>	<b>POUVOIR A</b>	<b>P</b>	<b>A</b>
Thomas BAY	X				
François DENIS		X	Thomas BAY		
Nathalie DESPRAT	X				
Karine CLESSIENNE	X				
Sébastien LACOSTE	X				
Marcel RIOUST		X			
Julien AMADOU	X				
Eric BURGER	X				
Laurence INGLESE	X				
Elian COURNUT	X				
Jean-Michel HAAR	X				
<b>TOTAL - 11</b>	<b>09</b>				
<b>Quorum :</b>	<b>Oui</b>		<b>Nombre de voix :</b>	<b>10</b>	

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 octobre 2023

Karine CLESSIENNE a été élu secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à validation du Conseil. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**1) PREAMBULE**

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

### **3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

#### **ORDRE DU JOUR**

2023-037 Décision modificative au budget n°1.

2023-038 Ouverture crédits d'investissement avant vote budget prévisionnel 2024.

#### **Questions diverses**

#### **Prochain conseil municipal le**

### **DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR**

#### **2023-037 – DECISION MODIFICATIVE N°01/2023 – BP 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L 1612-9 et L 1612-10 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auxquelles elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre chapitre et entre section du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Travaux de voirie

Les modifications budgétaires se présentent de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
011	- 9 357,26 €	21	+ 9 357,26 €
023	+ 9 357,26 €	<b>Recettes</b>	
		021	+ 9 357.26 €

Le total général des dépenses et des recettes d'investissement s'élève à 9 357.26 € suite à cette décision modificative.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative telle que décrite ci-dessus numérotée 1.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

#### 2023-038 - OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET PREVISIONNEL 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, *Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé M57-dépenses d'investissement 2023 M57- 186 348,33 €

CHAP 10 – Dotations Fonds divers Réserves	8 100,00 €
CHAP 16 – Remboursement d'emprunts	1 955,00 €
CHAP 20 – Immobilisations incorporelles	21 000,00 €
CHAP 21 – Immobilisations corporelles	155 293,33 €

Le Maire propose à l'Assemblée :

**Vu** le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2023, d'un montant s'élevant à 186 348,33 €,

**Vu** les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 44 073,33 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAP 20	5 250,00 € (25% x 21 000,00 €)
Élaboration PLU	5 250,00 € - article 202
CHAP 21	38 823,33 € (25% x 155 293,33 €)
Aménagement place	38 823,33 € - article 212

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2024, dans la limite de 44 073,33 €, correspondant à moins d'un quart du montant fixé au BP 2023,

**PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2024, aux opérations prévues.

**Vote :**

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

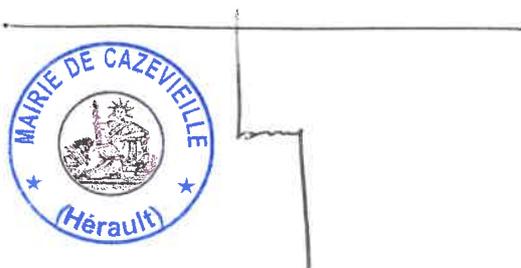
Questions diverses :

- Point sur l'enquête Publique PLU
- Elections Européennes-09 juin 2024
- Rencontre avec Mr Girard, acquéreur de parcelles Cournut-problème de bornage
- Vœux du Maire
- Tour de Gué
- Place du village

**Fin du Conseil municipal : 19h35**

**Monsieur le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.